

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Rognac

Enquête publique préalable à la création d'une  
**Zone agricole protégée**

**Rapport du Commissaire enquêteur**

Marc CHALLEAT  
Commissaire enquêteur

Octobre 2018

# Sommaire

<b>1. Généralités.....</b>	<b>4</b>
1.1. Objet de l'enquête.....	4
1.2. La commune de Rognac.....	4
1.3. Cadre juridique.....	4
1.4. Présentation du projet soumis à l'enquête.....	5
1.5. La composition du dossier soumis à l'enquête.....	5
1.6. L'environnement administratif et juridique.....	6
1.6.1. <i>Historique des délibérations et débats du conseil municipal sur la ZAP.....</i>	<i>6</i>
1.6.2. <i>Textes nationaux et document supra-communaux.....</i>	<i>6</i>
<b>2. L'organisation et le déroulement de l'enquête.....</b>	<b>7</b>
2.1. Désignation du commissaire enquêteur.....	7
2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire.....	7
2.2.1. <i>Arrêté du Préfet.....</i>	<i>7</i>
2.2.2. <i>Visite du territoire communal.....</i>	<i>8</i>
2.2.3. <i>Entretiens et échanges complémentaires.....</i>	<i>8</i>
2.3. Modalités de l'enquête.....	8
2.3.1. <i>Contrôle de la bonne information du public.....</i>	<i>8</i>
2.3.2. <i>Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête.....</i>	<i>8</i>
2.3.3. <i>Clôture du registre d'enquête.....</i>	<i>8</i>
2.4. Information du public.....	9
2.4.1. <i>Avis dans la presse.....</i>	<i>9</i>
2.4.2. <i>Affichage et information pour l'enquête.....</i>	<i>9</i>
2.4.3. <i>Réunion publique.....</i>	<i>9</i>
2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête.....	9
2.5.1. <i>Affichage et information du public.....</i>	<i>9</i>
2.5.2. <i>Climat de l'enquête.....</i>	<i>9</i>
2.5.3. <i>Procès-verbal de synthèse sur les observations.....</i>	<i>9</i>
2.5.4. <i>Réponse du responsable du projet.....</i>	<i>10</i>
2.5.5. <i>Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête.....</i>	<i>10</i>
<b>3. Analyse du projet de ZAP.....</b>	<b>11</b>
3.1. Rapport de présentation.....	11
3.1.1. <i>Le contexte et l'objet de l'étude.....</i>	<i>11</i>
3.1.2. <i>L'état des lieux de l'agriculture.....</i>	<i>12</i>
3.1.3. <i>Des projets agricoles en cours.....</i>	<i>13</i>
3.1.4. <i>La ZAP, un outil adapté à la préservation « dynamique » des espaces agricoles.....</i>	<i>13</i>

3.1.5. La définition d'un périmètre de ZAP.....	<a href="#">13</a>
3.1.6. Proposition de plan d'action.....	<a href="#">14</a>
3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le rapport de présentation.....	<a href="#">14</a>
<b>4. Avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique.....</b>	<b><a href="#">15</a></b>
4.1. Commission départementale d'orientation agricole (CDOA).....	<a href="#">15</a>
4.2. Chambre d'agriculture de Bouches-du-Rhône.....	<a href="#">15</a>
4.3. Syndicat d'appellation d'origine protégée des coteaux d'Aix-en-Provence.....	<a href="#">15</a>
4.4. Institutions consultées n'ayant pas répondu.....	<a href="#">15</a>
<b>5. Observations (public, personnes publiques).....</b>	<b><a href="#">16</a></b>
5.1. Observations sur l'occupation du territoire.....	<a href="#">16</a>
5.2. Observations sur la constructibilité.....	<a href="#">16</a>
5.3. Interférence avec les pipelines.....	<a href="#">16</a>
5.4. Avis sur la protection du territoire.....	<a href="#">17</a>
<b>ANNEXE.....</b>	<b><a href="#">18</a></b>
<b>1. Carte de situation.....</b>	<b><a href="#">19</a></b>
<b>2. Arrêté préfectoral du 9 août 2018.....</b>	<b><a href="#">20</a></b>
<b>3. Première annonce : LA MARSEILLAISE.....</b>	<b><a href="#">24</a></b>
<b>4. Première annonce : LA PROVENCE.....</b>	<b><a href="#">25</a></b>
<b>5. Seconde annonce : LA MARSEILLAISE.....</b>	<b><a href="#">26</a></b>
<b>6. Seconde annonce : LA PROVENCE.....</b>	<b><a href="#">27</a></b>
<b>7. Procès-Verbal de synthèse.....</b>	<b><a href="#">28</a></b>



# 1. Généralités

## 1.1. Objet de l'enquête

L'enquête publique objet de ce rapport concerne le projet de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur les secteurs de la plaine des Ouïdes/La Tuilière, de la Bastianne, et des Fauconnières sur la commune de Rognac. La carte de situation, annexe 1, visualise le territoire communal et le positionnement du projet de ZAP.

L'enquête publique a été ouverte et organisée par l'arrêté préfectoral du 9 août 2018 de monsieur le préfet des Bouches-du-Rhône (annexe 2).

Le dossier a été établi par la Chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône à la demande de la commune de Rognac .

## 1.2. La commune de Rognac

Elle fait partie de la Métropole de Aix-Marseille-Provence.

Située sur le long de la rive Est de l'Etang de Berre, à quelques kilomètres seulement du littoral méditerranéen dans le département des Bouches-du-Rhône, Rognac est une commune de près de 12 000 habitants (recensement 2011) qui s'étend sur une surface d'environ 18 km<sup>2</sup>. Une des particularités de cette commune est d'être située au cœur du triangle formé par les villes d'Aix, Marseille et Salon. En effet, elle se trouve à une trentaine de kilomètres de ces trois agglomérations urbaines voisines. De plus, la commune se situe au cœur du réseau routier qui maille le territoire départemental et à proximité des grandes infrastructures de transport (aéroport de Marseille-Provence et gare TGV d'Aix-en-Provence). Rognac partage ses limites administratives avec les communes de : Vitrolles au Sud, Aix-en-Provence à l'Est, Velaux au Nord-Est, et Berre-l'Etang au Nord-Ouest.

## 1.3. Cadre juridique

Le dispositif de zone agricole protégée (ZAP) a été créé comme un zonage de protection foncière par la loi d'orientation agricole

Les ZAP sont définies par l'article L 112-2 du code rural. Cet article dispose que «des zones agricoles, dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique, peuvent faire l'objet de ZAP».

Les ZAP sont délimitées par arrêté préfectoral, après accord de la commune et avis de la chambre d'agriculture, de l'INAO (institut national de l'origine et de la qualité) dans les zones AOC (appellation d'origine contrôlée) et de la CDOA (commission départementale d'orientation agricole), à la suite d'une enquête publique.

Le classement en ZAP permet notamment de protéger les terres à vocation agricole du développement urbain et l'arrêté préfectoral pris à la fin de la procédure est annexé au PLU. Il vaut servitude d'utilité publique. Un objectif affiché dans le PLU, mis en révision le 27/06/2013, arrêté le 17/11/2016 et approuvé le 30/06/2017, est de limiter la pression urbaine et de mettre fin aux mécanismes de rétention du foncier agricole à visée spéculative. Pour cela, il s'agit de limiter très strictement la constructibilité sur ces espaces

et, dans le cas de la plaine, d'afficher l'irréversibilité de la vocation agricole des secteurs concernés, par exemple par la création d'une ZAP.

Tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol qui altère durablement le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP doit être soumis à l'avis de la chambre d'agriculture et de la CDOA. En cas d'avis défavorable de l'une d'entre elles, le changement ne peut être autorisé que sur décision motivée du préfet.

Si le changement de mode d'occupation relève d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme, c'est le règlement de la zone agricole du PLU qui s'applique.

#### **1.4. Présentation du projet soumis à l'enquête**

La commune exprime, dans l'étude présente dans le dossier d'enquête publique, les justifications de son choix de demander la mise en place d'une ZAP.

La mise en place d'une ZAP, sur la plaine agricole des Ouïdes et de la Tulière, relève d'une volonté politique forte des élus de Rognac de protéger les espaces agricoles à bon potentiel agronomique.

Cette protection est souhaitée pour plusieurs raisons :

- maintenir le caractère agricole de territoires aux bonnes potentialités agronomiques,
- lutter contre la pression foncière dans une zone soumise à l'étalement de l'urbanisation,
- contribuer à la limitation du risque incendie, alors qu'il est encore apparu lors de l'incendie de l'été 2016, que le feu part souvent de la zone de piémont ; la ZAP comprend une partie en piémont.

La commune précise se placer dans la continuité et en cohérence avec les démarches similaires engagées sur les communes limitrophes de Velaux (périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains – PAEN - en 2010) et de Vitrolles (ZAP en 2014).

Le périmètre proposé de la ZAP couvre une surface de 184 ha dont 154 ha de surface cadastrale compte tenu des emprises des infrastructures de transport (autoroute A7 principalement), et 125 ha de surface agricole potentielle.

La vocation agricole des espaces concernés par la ZAP est retenue par le PLU communal qui a été révisé et approuvé le 30 juin 2017.

Un projet d'irrigation de la plaine agricole de Rognac a été lancé fin 2016, un tel projet nécessite que la vocation agricole soit conservée et protégée, et réciproquement l'irrigation est nécessaire à la viabilité de l'agriculture. Nous avons contacté la société du canal de Provence (SCP) qui conduit ce projet d'irrigation, pour apprécier sa faisabilité et son état d'avancement.

#### **1.5. La composition du dossier soumis à l'enquête**

Le dossier soumis à l'enquête comprend :

- un rapport de présentation intitulé « Diagnostic agricole de Rognac – Projet de zone agricole protégée) : il contient une analyse détaillée de la zone concernée par la ZAP

en précisant les raisons de la protection et de la mise en valeur, de la délimitation retenue ;

- un atlas cartographique qui contient un plan de situation, la délimitation des propriétés publiques, du réseau d'irrigation, les modes de faire valoir des terres (propriété, location), la délimitation des signes de qualité, les zonages du document d'urbanisme, les unités d'exploitation, le contour de la ZAP au regard des critères pris en compte.

A ces documents sont joints les avis du conseil municipal (délibérations du 26 mai 2016 et du 30 juin 2017), ceux de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) du 13 décembre 2017, de la Chambre d'agriculture (lettre du 21 décembre 2017) et du syndicat d'appellation d'origine protégée des Côteaux d'Aix-en-Provence (lettre du 7 décembre 2017).

## **1.6. L'environnement administratif et juridique**

### **1.6.1. Historique des délibérations et débats du conseil municipal sur la ZAP**

- La première délibération du conseil municipal pour la ZAP est du 26 mai 2016, elle propose la création de la ZAP ;
- une réunion publique, à laquelle ont été invités les propriétaires, s'est tenue le 15 novembre 2016, elle a donné lieu à la présentation de la ZAP et du projet d'irrigation de la société du canal de Provence (SCP) ;
- approbation par le conseil municipal, le 30 juin 2017, du diagnostic et de l'étude de faisabilité confiée à la chambre d'agriculture, et saisine du préfet.

### **1.6.2. Textes nationaux et document supra-communaux**

- Lois d'orientation agricoles du 9 juillet 1999 et du 5 janvier 2006.
- Décret du 20 mars 2001.
- Code rural articles L112-2, et R112-1-4 à R112-1-10.
- Directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône approuvée par décret du 10 mai de 2007 qui fixe les enjeux et les objectifs de l'État sur le territoire départemental en terme d'aménagement. Elle affiche la volonté de valoriser les espaces naturels et agricoles qui participent à l'attractivité du territoire et à la qualité du mode et du cadre de vie
- Schéma de cohérence territoriales (SCoT) de la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence (CAAP), arrêté le 15 avril 2013 et exécutoire depuis le 20 juin 2013. Avec la volonté de préserver les espaces naturels et agricoles à forte valeur écologique, environnementale, paysagère et patrimoniale, le SCoT s'engage en faveur de la protection des grands équilibres territoriaux. Le document émet notamment des objectifs de maîtrise foncière des espaces agricoles et sylvicoles.

## 2. L'organisation et le déroulement de l'enquête

### 2.1. Désignation du commissaire enquêteur

A la demande du préfet des Bouches-du-Rhône, le président du tribunal administratif de Marseille nous a désigné (Marc Challéat) comme commissaire enquêteur (décision n°E18000092/13 du 18 juillet 2018).

### 2.2. Préparation de l'enquête et information complémentaire

#### 2.2.1. Arrêté du Préfet

Après concertation avec les services de la préfecture et de la mairie, les dates de l'enquête publique ont été fixées du 7 septembre au 8 octobre 2018 inclus.

L'arrêté portant ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet le 9 août 2018 (annexe n° 2)

Pour consulter le projet de ZAP les moyens suivants sont proposés au public :

- sur le lieu des permanences de l'enquête : centre technique municipal, 25 avenue Jean Mermoz - 13340 Rognac ;
- aux horaires suivants pour rencontrer le commissaire enquêteur :
  - vendredi 7 septembre de 9h à 12h
  - jeudi 13 septembre de 9h à 12h
  - mercredi 19 septembre de 14h à 17h
  - lundi 1<sup>er</sup> octobre de 9h à 12h
  - lundi 8 octobre de 14h à 17h.
- sur le site internet de la préfecture et celui de la commune ;
- sur un poste informatique situé à la préfecture, direction des collectivités locales, de l'utilité publique et de l'environnement, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30)

Pour exprimer ses observations, le public a pu :

- utiliser le registre disponible sur le lieu des permanences durant toute la durée de l'enquête,
- s'exprimer auprès du commissaire enquêteur lors des permanences assurées selon le calendrier fixé et sur le registre d'enquête,
- adresser un courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

De plus, toute information sur le projet de ZAP a pu être demandée à Mme Karine Lenoir, responsable environnement à la direction des services techniques de la commune de Rognac.

### **2.2.2. Visite du territoire communal**

Nous nous sommes rendus sur les lieux concernés par le projet de ZAP le mardi 28 août 2018, en compagnie de Mme K. Lenoir. Ceci nous a permis de mieux apprécier le contexte et les enjeux.

### **2.2.3. Entretiens et échanges complémentaires**

Le 16 octobre 2018 nous avons eu un échange avec M Chatelier, chargé d'études au service aménagement de la chambre d'agriculture qui a travaillé sur le dossier « diagnostic agricole » élaboré à la demande de la commune. Cet échange a permis de préciser un certain nombre de points et de vérifier la qualité de la méthodologie utilisée.

Nous avons également échangé par messagerie avec la société du canal de Provence (SCP) pour mieux apprécier la réalité du projet d'extension de la desserte en eau sur le territoire de la ZAP, et le calendrier de réalisation du projet.

## **2.3. Modalités de l'enquête**

### **2.3.1. Contrôle de la bonne information du public**

Nous avons pu vérifier le mardi 28 août 2018, avant l'ouverture de l'enquête publique, et le lundi 8 octobre 2018, le jour de la clôture de l'enquête, que les panneaux d'affichages étaient en place.

Par ailleurs nous avons examiné le dossier officiel, transmis par la préfecture à la mairie avec le registre d'enquête. Les pièces étaient complètes pour la bonne information du public.

### **2.3.2. Ouverture, paraphe et mise à disposition du registre d'enquête**

Le registre d'enquête, mis à disposition du public, a été coté et paraphé le 7 septembre 2018 ; à chaque permanence nous avons vérifié que le dossier était conforme au contenu annoncé. Aucun document n'a été remis par les personnes reçues, aucune pièce n'a donc été ajoutée au registre d'enquête.

### **2.3.3. Clôture du registre d'enquête**

Nous avons clôturé le registre d'enquête mis à disposition du public le lundi 8 octobre 2018 à 17h00.

## **2.4. Information du public**

### **2.4.1. Avis dans la presse**

Conformément à la réglementation, les avis dans la presse locale sont parus 15 jours avant le début de l'enquête, ainsi qu'en attestent les annonces de La Marseillaise du 23 août 2018 (annexe 3) et de La Provence du 24 août 2018 (annexe 4) .

Ces avis sont parus à nouveau dans la presse les 12 et 14 septembre 2018 (annexes 5 et 6), ce qui correspond au délai légal d'un rappel de la publication dans les 8 premiers jours de l'enquête qui a commencé le 7 septembre.

### **2.4.2. Affichage et information pour l'enquête**

La publicité relative à l'enquête publique a été faite sur différents supports de communication et d'information :

- 10 affiches A3 dans les bâtiments communaux dont deux sur les panneaux d'affichages réglementaires de l'Hôtel de Ville ;
- 3 affiches A3 sur des panneaux aux 3 entrées du secteur de la ZAP (chemin de la Tuilière, chemin de la Bastianne et de la CD 20) ;
- sur le site internet de la commune avec lien vers le site de la Préfecture ;
- sur le site Facebook de la ville.

### **2.4.3. Réunion publique**

Il n'a pas été organisé de réunion publique dans le cadre de cette enquête.

## **2.5. Observation générale sur le déroulement de l'enquête**

### **2.5.1. Affichage et information du public**

Avant l'ouverture de l'enquête, et à sa clôture, nous avons pu personnellement vérifier que les affichages étaient en place.

Les sites internet de la commune et de la préfecture comprenaient bien les informations nécessaires à une bonne information du public.

### **2.5.2. Climat de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, aucun incident n'a été signalé. Toutes les expressions recueillies ont été exprimées dans le calme.

### **2.5.3. Procès-verbal de synthèse sur les observations**

Conformément à la réglementation en vigueur, le procès-verbal de synthèse des observations portées sur le registre d'enquête a été remis, le 9 octobre 2018, en main

propre à un représentant du Maire (responsable du projet), M Guillaume, élu en charge de l'urbanisme et de l'agriculture . Ce document porte sa signature et celle du commissaire enquêteur.

Le procès-verbal de synthèse est joint au présent rapport (annexe 7).

#### **2.5.4. Réponse du responsable du projet**

Le responsable de projet nous a précisé qu'il considérait que le procès-verbal de synthèse ne nécessitait pas de réponse.

#### **2.5.5. Avis du commissaire enquêteur sur le déroulement de l'enquête**

**L'enquête s'est déroulée, dans toutes ses phases (préparation, déroulement, remise du procès-verbal de synthèse, réponse) conformément à la réglementation en vigueur.**

**La mobilisation des citoyens a été faible, sans doute parce qu'aucune opposition ne s'est manifestée.**

**Les services de la mairie ont été disponibles et ont répondu avec célérité aux demandes de précision.**

### 3. Analyse du projet de ZAP

#### 3.1. Rapport de présentation

Le rapport de présentation de la ZAP a été élaboré par la chambre d'agriculture des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une convention d'objectifs opérationnels passée entre la commune de Rognac (délibération du 26 mai 2016) et la chambre d'agriculture. Ce rapport de présentation a été approuvé par la commune par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017.

Le rapport de présentation, après une introduction qui rappelle la genèse du projet de ZAP et précise des éléments méthodologiques, traite des points suivants :

- le contexte et l'objet de l'étude ;
- l'agriculture, état des lieux ;
- les projets agricoles en cours ;
- la ZAP : un outil adapté à la préservation « dynamique » des espaces agricoles ;
- la définition d'un périmètre de ZAP ;
- propositions d'un plan d'action.

Ce rapport comprend un atlas cartographique séparé.

##### 3.1.1. Le contexte et l'objet de l'étude

Cette partie rappelle les documents de planification qui intéressent le territoire étudié.

- Le projet d'intérêt général (PIG) massif de l'Arbois. La réalisation de la gare TGV d'Aix-en-Provence a conduit l'État à prescrire un PIG pour mettre en place des mesures de protection sur le massif de l'Arbois. Le territoire de la ZAP n'est pas dans le PIG, mais le secteur des Fauconnières est dans le piémont du massif.
- La directive territoriale d'aménagement (DTA) des Bouches-du-Rhône. La plaine agricole de Rognac y est identifiée comme un espace agricole de productions spécialisées dont la situation rend son maintien particulièrement stratégique pour la préservation du massif (plateau de l'Arbois) lui-même. La plaine agricole des Ouïdes et de la Tuilière et le secteur des Fauconnières répondent parfaitement aux objectifs et aux orientations de la DTA sur ce secteur. Il est également précisé que la préservation de la vocation agricole durable, en évitant le mitage progressif et en garantissant le respect des paysages, des milieux environnants et sa proximité directe par rapport au massif, revêt une dimension « gestion du risque naturel » très forte.
- Le PLU communal. Le territoire concerné relève des espaces naturels agricoles. Les secteurs classés Ac couvrent la plaine agricole des Ouïdes, la Tuilière et une partie des Fauconnières.

La défense de la forêt contre l'incendie (DFCI) fait l'objet d'une mention spéciale. En effet, l'incendie de l'été 2016 est parti du quartier des Fauconnières. Le site du plateau de l'Arbois, avec tous ses piémonts redescendants vers la plaine est particulièrement sensible aux

incendies. Le maintien de la vocation agricole des terrains et la reconquête des friches participent de la lutte contre le risque incendie.

### **3.1.2. L'état des lieux de l'agriculture**

Le diagnostic établi présente la situation et les évolutions sur l'ensemble de la commune, parfois resitués dans l'ensemble du Pays de Salon dont fait partie la commune, et sur le territoire du projet de ZAP. Nous ne reprenons ici que les principaux éléments concernant le territoire du projet de ZAP, nécessaires à la compréhension du projet

Le climat de la zone est un climat Provence littorale avec des hivers doux et des étés chauds et secs. Les précipitations annuelles et moyennes sont de 550 mm. Les risques de gelée sont faibles. Le Mistral peut être fort ainsi que le vent du sud.

#### *3.1.2.1. Potentialités des sols*

La carte d'aptitude des sols montre que sur les secteurs des Ouïdes et de la Tuilière, les sols sont homogènes et répertoriés comme étant de fertilité moyenne, ce sont les meilleures aptitudes agronomiques de la commune.

Le secteur de La Fauconnière, comprend des sols de fertilité potentielle moyenne dans sa partie Est dans la continuité de la plaine, ils sont de fertilité potentielle faible à moyenne dans les coteaux. Bien que situé au-delà de l'autoroute A7 par rapport aux secteurs précédents, ce secteur a été inclus dans le projet de ZAP car c'est une zone en partie naturelle et en partie agricole qui permet d'assurer une continuité avec le PAEN de Velaux.

#### *3.1.2.2. Occupation des sols*

La propriété foncière est très morcelée puisque plus de 130 propriétaires sont recensés dans le périmètre, la moitié d'entre eux ayant moins de 0,5 ha.

Le diagnostic recense 6 exploitations professionnelles qui sont, pour l'essentiel, locataires du foncier exploité.

La répartition de l'occupation des sols est la suivante : 46 ha de cultures annuelles avec une dominante de blé dur, 24 ha d'oliviers, 11 ha de vignes, 8 ha de prairies et 36 ha de friches.

#### *3.1.2.3. Les structures agricoles de l'aval*

La commune est couverte par l'appellation d'origine protégée (AOP) huile d'olives du pays d'Aix qui couvre la totalité du territoire du projet de ZAP, et par l'appellation d'origine contrôlée (AOC) vin des coteaux d'Aix qui couvre 23 ha de la plaine des Ouïdes et de la Tuilière.

Les outils de transformation suivants sont à la disposition des productions locales : un moulin oléicole coopératif et un moulin oléicole privé à Velaux ; une cave coopérative viticole « Les vigneronns du Mistral ».

#### *3.1.2.4. Le réseau d'irrigation sur Rognac*

Un réseau sous pression de la société du canal de Provence (SCP) dessert plusieurs secteurs de la commune : Sarragousse à l'Ouest, le plateau de l'Arbois avec une branche qui descend sur le quartier des Fauconnières.

L'enquête de la chambre d'agriculture a repéré des parcelles irrigables non desservies.

### **3.1.3. Des projets agricoles en cours**

#### *3.1.3.1. L'extension du réseau de la SCP dans la plaine agricole de Rognac*

La commune souhaite favoriser le dynamisme des propriétaires et exploitants qui jouent un rôle important dans la dynamique de la plaine agricole de la commune.

Le territoire de la ZAP fait l'objet d'un projet d'extension du réseau d'irrigation par la société du Canal de Provence (SCP). L'objectif est d'affirmer la vocation agricole du secteur en favorisant la pérennisation des exploitations. Lors de la réunion d'information du public organisée par la commune (15 novembre 2016), la SCP a présenté les objectifs du projet afin de recueillir ensuite, au cours de permanence en mairies (les 24 et 29 novembre 2016) et lors de rencontres individuelles, les demandes d'eau formulées par les propriétaires ou exploitants du territoire. Au total 28 points de desserte ont été souscrits. Le démarrage des travaux doit intervenir dans les semaines qui viennent et s'étaler sur une durée de 6 mois. Les collectivités publiques (Région, Département, Métropole) accompagnent financièrement le projet.

#### *3.1.3.2. Quelques besoins de bâtiments pour les agriculteurs*

La chambre d'agriculture a recensé quelques besoins de bâtiments pour optimiser des exploitations ou pour favoriser une cession à un jeune exploitant.

### **3.1.4. La ZAP, un outil adapté à la préservation « dynamique » des espaces agricoles**

Le diagnostic élaboré par la chambre d'agriculture rappelle le cadre juridique d'une ZAP, les étapes de son élaboration et les conséquences en matière d'urbanisme.

Nous avons présenté ces éléments dans le chapitre 1.3.

### **3.1.5. La définition d'un périmètre de ZAP**

#### *3.1.5.1. La protection des meilleures terres agricoles*

L'objectif poursuivi est la protection de la plaine agricole de Rognac dans les zones des Ouïdes et de la Tuilière, parties les plus fertiles de la commune.

Ne sont pas intégrées : la zone des Plans, au sud de la plaine agricole, car elle est totalement enclavée dans l'urbanisation ; et les terres agricoles du plateau de l'Arbois qui sont éloignées de la zone urbanisée, elles bénéficient déjà de dispositifs de protection (zone naturelle du plateau de l'Arbois, loi littoral).

Le secteur de la Fauconnière, zone de piémont du plateau de l'Arbois, bien qu'aujourd'hui moins agricole, a été intégrée. Son intégration permet également d'assurer une continuité avec le PAEN de Velaux. Des plantations d'olivier, bien adaptées aux sols de la zone, bénéficient déjà de l'irrigation.

### 3.1.5.2. La cohérence avec le PLU

Le zonage retenu assure la cohérence avec le PLU puisque les territoires classés sont classés en totalité en zone Ac du PLU. Ainsi les autres parties du secteur des Fauconnières, non classés Ac dans le PLU, qui bénéficient déjà de dispositif de protection, n'ont pas été intégrés pour éviter l'effet « millefeuille ».

### 3.1.6. Proposition de plan d'action

Le diagnostic présente un plan d'action destiné à renforcer et pérenniser la vocation agricole de la zone et à mieux valoriser le développement de l'irrigation.

Des actions sont proposées dans les domaines suivants : animation foncière avec l'aide de la SAFER ; irrigation pour optimiser les investissements réalisés ; conseil technique pour une meilleure maîtrise des intrants (produits de traitement...) et pour favoriser la diversification des cultures ; la remise en culture des friches ; redynamiser les territoires AOC et AOP ; favoriser la lutte contre les incendies.

Ce plan d'action n'est pas quantifié, aucun indicateur est proposé.

## 3.2. Avis du commissaire enquêteur sur le rapport de présentation

**Le rapport de présentation nous paraît très concret, il est complet et permet de disposer des éléments indispensables à la compréhension de la situation du territoire concerné par le projet de ZAP. Le diagnostic agricole est précis, nos échanges avec la société du canal de Provence ont permis de nous assurer que le projet d'extension du réseau d'amenée d'eau, pour l'irrigation notamment, était crédible et pouvait être conduit dans le calendrier prévu.**

**L'analyse de l'occupation du territoire a conduit à des contacts avec les exploitants du secteur qui ont pu exprimer leurs attentes et leurs projets.**

**L'atlas cartographique permet une bonne compréhension des éléments développés dans le rapport.**

**Le rapport permet de bien comprendre les raisons qui conduisent à la délimitation proposée pour la ZAP, et notamment la cohérence avec le PLU et les territoires mitoyens de la commune ou des communes environnantes.**

**Le plan d'action proposé paraît pertinent, et même indispensable si on souhaite que l'agriculture dans la zone soit confortée. Nous recommandons que la commune et la chambre d'agriculture définissent précisément les modalités de mise en œuvre de ce plan d'action avec un échéancier et des indicateurs qui permettent de mesurer son avancement.**

## **4. Avis émis lors de la consultation préalable à l'enquête publique**

### **4.1. Commission départementale d'orientation agricole (CDOA)**

Le relevé de conclusions de la réunion plénière, et de la section structure et économie agricole des exploitations agricoles, du 13 décembre 2017 de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA), tenue sous la présidence du préfet des Bouches-du-Rhône représenté par le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, mentionne que le projet de ZAP de Rognac est approuvé à l'unanimité.

### **4.2. Chambre d'agriculture de Bouches-du-Rhône**

Par lettre du 17 décembre 2017 adressée au préfet des Bouches-du-Rhône – DDTM qui l'avait saisi, le président de la chambre d'agriculture indique que la chambre consulaire émet un avis très favorable au projet de ZAP.

### **4.3. Syndicat d'appellation d'origine protégée des coteaux d'Aix-en-Provence**

Par lettre du 7 décembre 2017 au préfet des Bouches-du-Rhône – DDTM qui l'avait saisi, le président précise qu'il émet un avis favorable au projet de ZAP.

### **4.4. Institutions consultées n'ayant pas répondu**

Les organismes suivants ont été consultés par le préfet des Bouches-du-Rhône – DDTM par lettre du 7 novembre 2017, mais n'ont pas répondu : l'institut national des appellations d'origine (INAO), le syndicat des vins côtes de Provence, le syndicat AOC huile d'olive d'Aix-en-Provence et le syndicat AOC huile d'olive de Provence.

## **5. Observations (public, personnes publiques)**

Après avoir recueilli l'ensemble des observations du public, nous les avons synthétisées ci-dessous.

Conformément au code de l'environnement, ces observations ont été communiquées et remises en mains propre le 9 octobre 2018 (annexe 7) au maire représenté par l'élu en charge de l'urbanisme et de l'agriculture afin qu'il puisse produire ses observations éventuelles.

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Huit personnes ont demandé à nous voir pour exprimer des observations ou interrogations.

Aucune observation écrite n'a été remise lors de ces rencontres. Nous avons donc reporté sur le registre les observations exprimées oralement, les intéressés ont validé la transcription de leurs observations en apposant leur signature sur le registre. Une personne n'a pas souhaité signer pour conserver son anonymat, mais elle a donné son accord sur la transcription proposée.

Copie des observations recueillies et reportées sur le registre est jointe en annexe 7 de cette synthèse.

### **5.1. Observations sur l'occupation du territoire**

Quatre personnes ont exprimé leurs inquiétudes quant à l'évolution de certaines parties du territoire concerné par le projet de ZAP en raison de l'apparition de plusieurs installations, à leur sens en toute illégalité.

Ces installations, qu'ils qualifient de « sauvages », qui prennent la forme de caravane, de mobil-home, ou de constructions en dur, avec des raccordements au réseau électrique ne semblent pas, selon eux, répondre aux normes en vigueur. Les intéressés soulignent la contradiction entre l'existence de ces installations et le souhait de protection du territoire poursuivi par la commune avec la mise en place d'une ZAP. Ils partagent l'objectif de protection poursuivi par la commune.

Nous avons constaté l'existence de ces installations lors de la prise de connaissance du territoire que nous avons effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

### **5.2. Observations sur la constructibilité**

Trois personnes s'inquiètent des restrictions à la constructibilité sur le territoire et sont préoccupées par l'incidence de ces restrictions en cas de partage lors de successions. Nous leur avons précisé que les règles de constructibilité relevaient du PLU.

### **5.3. Interférence avec les pipelines**

Une personne, représentante de l'entreprise Technipipe, est venue vérifier la délimitation du zonage proposé au regard des pipelines gérés par l'entreprise. Il ressort que les pipelines sont en dehors du territoire de la ZAP.

#### **5.4. Avis sur la protection du territoire**

Six personnes reçues ont exprimé leur avis favorable quant à la protection du caractère agricole et naturel de la zone.

Aucune opposition au classement proposé n'a été exprimée.

**Marc CHALLEAT**

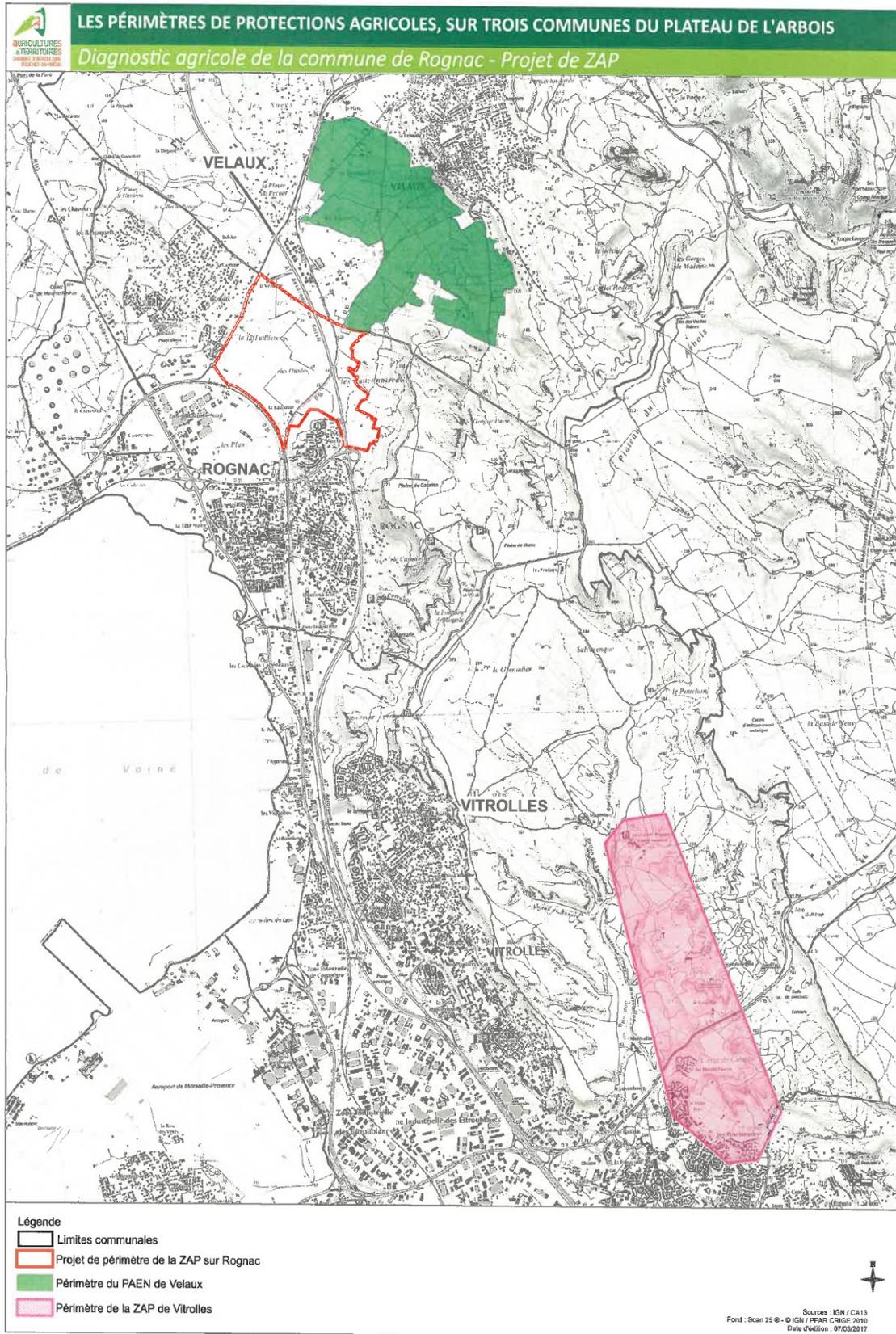
A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Chalheat', with a long horizontal stroke extending to the right.

Commissaire enquêteur

Le 22 octobre 2018

# ANNEXE

# 1. Carte de situation



## 2. Arrêté préfectoral du 9 août 2018



PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

### PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA  
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de l'utilité publique, de la concertation  
et de l'environnement

Mission Enquêtes publiques et Environnement

### ARRETE

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée  
sur le territoire de la commune de Rognac

-----  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration;
- VU** la délibération du conseil municipal de Rognac en date du 30 juin 2017 approuvant le projet de création d'une Zone Agricole Protégée sur le territoire communal et en déterminant le périmètre;
- VU** l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation Agricole en date du 13 décembre 2017;
- VU** les accords tacites de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône et de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) ainsi que des syndicats de défense des productions concernées par la zone;
- VU** la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Agriculture et Forêt) du 10 juillet 2018 sollicitant la mise à l'enquête publique;
- VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours;
- VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours;
- VU** la décision n° E18000092/13 du 18 juillet 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique;
- CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 112-1-5 du code rural et de la pêche maritime;
- CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

1/4

Préfecture des Bouches-du-Rhône, Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 - Téléphone : 04.84.35.40.00 -  
Télécopie : 04.84.35.48.55 - Site Internet [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1: Objet de l'enquête

Il sera procédé, pendant trente-deux jours consécutifs, **du vendredi 07 septembre au lundi 08 octobre 2018 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Rognac, portant sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Rognac.

### ARTICLE 2: Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité.

### ARTICLE 3: Procédure et déroulement de l'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public, en mairie de Rognac (*Centre Technique Municipal, 25 avenue Jean Mermoz- 13340 Rognac*), siège de l'enquête, pendant une durée de trente-deux jours consécutifs, du vendredi 07 septembre au lundi 08 octobre 2018 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Rognac>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84. 35 43 86 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être transmises au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac ou par courrier électronique à l'adresse suivante: [pref-ep-zaprogna@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zaprogna@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5MO).

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur Marc CHALLEAT, qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- |                              |                  |
|------------------------------|------------------|
| - Vendredi 07 septembre 2018 | de 9h00 à 12h00  |
| - Jeudi 13 septembre 2018    | de 9h00 à 12h00  |
| - Mercredi 19 septembre 2018 | de 14h00 à 17h00 |
| - Lundi 1er octobre 2018     | de 9h00 à 12h00  |
| - Lundi 08 octobre 2018      | de 14h00 à 17h00 |

Conformément aux articles R 123-11 et R123-13 du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour y être consultables par le public. **(1)**.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

---

**(1)** Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

#### **ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de Rognac, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur le lieu prévu pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **ARTICLE 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **ARTICLE 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Agriculture et Forêt - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 431) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

#### **ARTICLE 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-8 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

**ARTICLE 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est la commune de Rognac. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Mme Karine LENOIR Tél: 04 42 87 84 39.

**ARTICLE 9 : Exécution**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres,
- Le Maire de la commune de Rognac,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 09 AOUT 2018

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale



Magali CHARBONNEAU

### 3. Première annonce : LA MARSEILLAISE

20 La Marseillaise / jeudi 23 août 2018

## PROVENCE / SERVICES

### CONVOIS DE MARSEILLAISE

6100. ESPOSITO Nicolas, 76 ans, église des Accoules.  
 9100. BERKANE Ali, 76 ans, funérarium municipal Saint-Pierre 5e.  
 9145. JOELSON Maminirina, 51 ans, temple rue des Baumillions 15e.  
 9145. ROUSSELY Elsa, 42 ans, crématorium du cimetière Saint-Pierre 5e.  
 101. ORLANDINI Augusta née GEMINIANI, 87 ans, chapelle maison funéraire Saint-Pierre 5e.  
 101. DUSSOL Jeanmine née PETIT, 84 ans, chapelle funéraire Saint-Pierre 5e.  
 101. SAVELLI Désirée née Castatagna, 84 ans, église Saint-Henri 16e.  
 10130. ANTONIANI Joséphine Adélaïde née Esposito, 82 ans, église Saint-Jérôme 13e.  
 10130. MEZADOURIAN Edouard, 78 ans, église Apostolique Arménienne 12e.  
 141. SCARDIGLI Vincent, 87 ans, funérarium municipal Saint-Pierre 5e.  
 151. UTTARO Michel, 63 ans, église de Saint-Mitre 13e.  
 15130. ESCAVI Maurice, 81 ans, chapelle funéraire municipal Saint-Pierre 5e.  
 15130. PINCALET PASCAL, 58 ans, crématorium Saint-Pierre 5e.  
 15130. PRATALI Edouard, 74 ans, église de Saint-Louis 15e.  
 16151. PRINCIPE Anna, 90 ans, chapelle funéraire municipal Saint-Pierre 5e.  
 17151. REGIS Marie-Berthe Vve PÈRES, 79 ans, funérarium municipal Saint-Pierre 5e.

### UTILES

#### MARSEILLE

#### NOUS CONTACTER

La Marseillaise  
 17 cours Honoré d'Estienne d'Orves  
 Tél : 04.91.57.75.00  
 redaction@lamarseillaise.fr  
 Abonnements  
 Tél : 04.91.57.75.20.  
 adminventes@lamarseillaise.fr  
 Publicité  
 Tél : 04.91.57.75.34 ou 04.91.57.75.42

### URGENCES

Santé : 15  
 Police secours : 17  
 Pompiers : 18  
 SOS Cardio  
 Tél : 04.91.59.28.40  
 SOS Médecins  
 Tél : 04.91.52.91.52  
 Centre anti-poison  
 Tél : 04.91.75.25.25  
 Urgences de la main  
 Tél : 04.91.38.36.52  
 Consultations de médecine générale  
 Hôpital Nord  
 Permanence médicale de 16h-19h30  
 Tél : 04.91.96.49.59  
 Hôpitaux  
 Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Ste-Marguerite)  
 Numéro unique : 04.91.38.00.00

### TOULON

Nous contacter  
 La Marseillaise - Toulon  
 agtoulon@lamarseillaise.fr  
 Annonces légales  
 Toulonpub@lamarseillaise.fr

### URGENCES

Commissariat  
 04.98.03.53.00  
 Gendarmerie maritime  
 04.94.02.81.00  
 SOS Médecins  
 04.94.14.93.93  
 Urgences médicales  
 04.94.14.77.44  
 Urgences Sainte-Musse  
 04.94.14.50.40  
 Urgences Sainte-Anne  
 04.83.16.20.15  
 Urgences La Seyne  
 04.94.11.31.31  
 Urgences main  
 04.94.03.07.07  
 Urgences dentiste  
 02.92.56.67.66  
 SOS Femmes battues  
 04.91.24.61.50  
 SOS Vétérinaires 04.98.00.93.04  
 Service des eaux 04.94.48.72.72 (nuits et jours fériés)  
 Urgences gaz 04.94.41.41.00  
 Info Sida Toxicomanie  
 04.94.82.36.14 (rue Mairaud, à Toulon)  
 Alcooliques anonymes  
 04.94.23.24.99  
 Groupe de réflexion et d'action pour la défense de l'enfant  
 04.94.24.07.97 (consultation gratuite, le mercredi sur rendez-vous)

SOS Amitié  
 04.94.62.62.62 (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)  
 Refuge de Lagoubran  
 Tél. 04.94.62.16.36 (pour les chats)  
 Tél. 04.94.24.25.84 (pour les chiens)

### SERVICES

#### AUBAGNE

Prise de rendez-vous facilitée au centre hospitalier  
 Le centre hospitalier Edmond-Garcin veut faciliter la prise de rendez-vous de consultations externes et met à disposition des usagers un numéro direct pour les scanners, IRM, échographie, radiologie, pour la gynécologie obstétriques et pour les consultations externes en général. Il suffit d'appeler le 04.42.84.70.70. Les coordonnées des autres spécialités sont disponibles sur le site internet de l'hôpital [www.ch-aubagne.com](http://www.ch-aubagne.com) via le standard au 04.42.84.70.00.

#### MARSEILLE

#### CIMETIERES

Service des concessions : permanence  
 Le service des concessions de la mairie de Marseille assure une permanence tous les samedis. Ces horaires sont mis en place afin de traiter prioritairement les formalités afférentes aux inhumations dont notamment les délivrances et renouvellement de concessions.  
 Service des concessions, 380, rue Saint-Pierre (5e).

#### SECURITE ROUTIERE

Automobilistes : comment récupérer des points  
 Plus de 50 000 permis de conduire ont été invalidés suite à une perte totale des points. En cas de solde nul, les automobilistes ne peuvent plus reconstruire leur capital points. Et le permis est annulé pour une période de six mois. Il est possible de récupérer 4 points en suivant un stage de sensibilisation.

### ANNONCES OFFICIELLES

HABITUDE PUBLIER PAR ARRÊTÉ PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b> Marchés publics : Tél. 04.91.63.75.63 executions@lamarseillaise.fr	<b>Via des sociétés :</b> Tél. 04.91.57.75.34 app@lamarseillaise.fr	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04.92.41.89.61 mar@lrgcspr@lamarseillaise.fr
--	---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 PREFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
 PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 09 août 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Rognac.  
 L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 07 septembre au 08 octobre 2018 inclus en mairie de Rognac (Centre Technique Municipal - 25, Avenue Jean Marnoz - 13340 Rognac), siège de l'enquête.  
 Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :  
 - prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).  
 - consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13000 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04.84.35.43.86 ou 42.47).  
 - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Rognac>.  
 - adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ep-zap@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ep-zap@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité max 6Mo).  
 Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :  
 - Vendredi 07 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00  
 - Jeudi 13 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00  
 - Mercredi 19 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00  
 - Lundi 1er octobre 2018 : de 9h00 à 12h00  
 - Lundi 08 octobre 2018 : de 14h00 à 17h00  
 Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (3). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.  
 Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Rognac et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et tenue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.  
 Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-3 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.  
 La personne responsable du projet est la commune de Rognac. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Karine LENOIR Tél : 04.42.87.84.39.  
 Fait à Marseille, le 15 août 2018  
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
 Patrick PAYAN

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront des info. consultables en ligne.

# 4. Première annonce : LA PROVENCE

Exemplaire de bureau public (Email: pref-environnement@bouches-du-rhone.gouv.fr - IP:212.95.67.77)

## Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - [al@laprovincemarchespublics.fr](mailto:al@laprovincemarchespublics.fr)  
[www.laprovincemarchespublics.com](http://www.laprovincemarchespublics.com)

Vendredi 24 Août 2018  
 habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région PACA

### ANNONCES LEGALES



#### AVIS DE MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

#### MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA FARE LES OLIVIERES

Du 4 septembre au 4 octobre 2018

Par arrêté n°052018 du 25 juillet 2018, Monsieur le Président du Conseil de Territoire du Pays Solaire a ordonné la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Fare Les Oliviers.

Les modalités de mise à disposition du public ont été définies, conformément à l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme :

Pendant un mois, un dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'état de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées ainsi que des registres pour consigner les observations seront mis à disposition du public du 4 septembre au 4 octobre 2018 inclus au Mairie de La Fare Les Oliviers et dans les locaux du Conseil de Territoire du Pays Solaire aux adresses suivantes :

Mairie de La Fare Les Oliviers : Service Urbanisme, 230 avenue des Pêcheurs 13280 LA FARE LES OLIVIERES

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour 13300 SAISON DE PROVENCE

La mise à disposition se déroulera aux jours et heures suivants :  
 Mairie de La Fare Les Oliviers : Service Urbanisme, 230 avenue des Pêcheurs. Du mardi au jeudi de 09h30 à 12h30.

Conseil de Territoire : Direction de l'Aménagement du Territoire, 190 rue du Commandant Sibour. Du lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h.

Le dossier sera également consultable sur le site Internet du Conseil de Territoire du Pays Solaire et de la commune de La Fare Les Oliviers.

10 jours au moins avant la date de la mise à disposition du dossier au public, le présent avis précisant la période et les modalités de cette mise à disposition sera affiché au siège du Conseil de Territoire du Pays Solaire et au Mairie de La Fare Les Oliviers et publiés dans deux journaux d'insertion dans le département : La Provence et La Marseillaise.

Le Président du Conseil de Territoire Du Pays Solaire  
 Nicolas ISHARID

### PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LEGALITE ET DE L'ENVIRONNEMENT  
 BUREAU DE L'UTILITE PUBLIQUE, DE LA CONCILIATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 09 août 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Rognac.

L'enquête publique, destinée à recueillir l'information et la participation du public se déroulera du 07 septembre au 08 octobre 2018 inclus en mairie de Rognac (Centre Technique Municipal - 25, Avenue Jean Menezes - 13349 Rognac), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, tous jours et heures habituelles d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur un point d'information mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Liberté et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Conciliation et de l'Environnement, place Félix Faure, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 91 35 43 85 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/publications/publications-environnementales/> (Enquêtes publiques hors 6P/2P/3P) ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [guerre.p@prefecture-bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:guerre.p@prefecture-bouches-du-rhone.gouv.fr) (Copies à deux EXO).

Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se rendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 07 septembre 2018 - de 09h00 à 12h00
- Jeudi 13 septembre 2018 - de 09h00 à 12h00
- Mercredi 19 septembre 2018 - de 14h00 à 17h00
- Lundi 08 octobre 2018 - de 09h00 à 12h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électroniques et celles, écrites, orales auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront prises en compte, dans les meilleurs délais, sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public. Elles seront communiquées aux fins de la présente au cas par cas à la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Rognac et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendu public par voie électronique pendant un an sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision relative au titre du Parcél n°112-4-B du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.

La personne responsable du projet est la commune de Rognac. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Karine LENOIR Tél : 04 92 87 84 30.

Fait à Marseille, le 13 août 2018  
 Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
 Patrick Payer

1 Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelle que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

### VIE DES SOCIÉTÉS

SCM MAXIMOISE  
 SCI - Ancien capital de 200000  
 Siège social : MARSEILLE  
 (13005) 107, Boulevard Sakouhi  
 850 127 156 RCS/MARSEILLE

#### AVIS DE MODIFICATION

L'AG du 05.07.2018 a décidé l'augmentation du capital social en numéraire, d'un montant total de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros. Les cotisations ont été acquittées. L'AG sera fait au GTO de MARSEILLE.

COUPAGNE HOTELIERE MAXIMOISE SARL  
 Siège social : MARSEILLE  
 (13005) 107, Boulevard Sakouhi  
 850 209 058 RCS/MARSEILLE

#### AVIS DE MODIFICATION

Le 05.07.2018, l'associé unique a décidé l'augmentation de capital social en numéraire, d'un montant total de 9 000 euros pour le porter à 10 000 euros. Les cotisations ont été acquittées. L'AG sera fait au GTO de MARSEILLE.

### PROFIL ACHETEUR

proposé par

[www.laprovincemarchespublics.com](http://www.laprovincemarchespublics.com)

Cette solution complète est conforme à l'article 56 du CMP sur la dématérialisation des marchés publics

- PUBLIEZ VOS AVIS DE MARCHÉS directement sur les éditions électroniques et papier de La Provence, Var-Matin, Nice-Matin et Corse-Matin.
- PROPOSEZ VOS DCE à télécharger.
- RECEVEZ EN TOUTE SÉCURITÉ LES REPONSES électroniques des entreprises.

Contacts : **EUROSLID**  
 Philippe GRISARD Frédéric LANDERCY  
 Tél. 04.91.84.46.01 Tél. 04.91.84.46.45

### APPEL D'OFFRES



#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

ORGANISME PASSANT LE MARCHÉ MARSEILLE DE ROUEFORT LA BEGUILLE  
 HOTEL DE VILLE Place de la Libération 13630 ROUEFORT LA BEGUILLE  
 - France  
 Coordonnées : Valpierre Emport Laboratoire  
 Type de titulaire public : AGR  
 Contact : Monsieur ORDEAS Jérôme  
 Tél : 04 42 73 01 12  
 Fax : 04 42 73 01 02  
 Adresse E-mail du profil acheteur : [www.laprovincemarchespublics.com](mailto:www.laprovincemarchespublics.com)

RÉFÉRENCE DU MARCHÉ 2018-03

OBJET DU MARCHÉ EXTENSION ET MAINTENANCE DU SYSTÈME DE VIDEO PROTECTION URBAIN DE LA COMMUNE DE ROUEFORT-LA-BEGUILLE

DATE D'ENVOI À LA PUBLICATION 2018/08/18

TYPE DE MARCHÉ Forfaitaire

TYPE DE PRESTATIONS Achat

CLASSIFICATION DES PRODUITS Equipements de radio, télévision et communication

CONDITIONS RELATIVES AU MARCHÉ Enquêtes : 11

NOMBRE DE CANDIDATS

PROCÉDURE Mode de passation : Procédure Adaptée

Lien à implémenter un accord cadre, Forme de marché : Ordinaire

PLANNING

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 21/09/2018 à 12:00

CRITÈRES D'ATTRIBUTION Critère déterminant le plus avantageux apprécié en fonction : des critères énoncés dans le règlement de la consultation (offre divisionnelle, cahier des charges...)



#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

PROCÉDURE DE PASSATION : Procédure adaptée (article 27 du Décret relatif aux marchés publics)

OBJET DE LA CONSULTATION : Passation d'un marché public de travaux.

Affaire n° 1830074 - NOTRE DAME LIMITE - 13015 MARSEILLE - Travaux de remplacement de charnières individuelles et réglage en place de ventilation astutubo.

LE MARCHÉ EST DÉCOMPOSÉ EN 2 LOTS DÉFINIS COMME SUIV :  
 Lot n° 1 : Remplacement de charnières individuelles gaz à condensation et mise en place de caudette  
 Lot n° 2 : Mise en place d'une ventilation mécanique basse pression

Les candidatures peuvent concerner un ou plusieurs lots. Les candidats doivent présenter une offre distincte pour chaque lot auquel ils répondent.

DURÉE DES TRAVAUX : 0 mois à compter de l'ordre de service de démarrage des travaux.

LE DOSSIER À REMETTRE PAR LE CANDIDAT COMPREND LES PIÈCES SUIVANTES :

- Pièces administratives selon article 51 du Décret relatif aux marchés publics

- Pièces de l'offre.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES :

Se référer à l'article 64 du règlement de la consultation téléchargeable avec le dossier de consultation des entreprises sur le site : <https://www.achatpublic.com>

VALIDITÉ DES OFFRES : 180 jours.

REMARQUE DES PLUS :

Les prix doivent être transmis à 13 Habitat : Direction des Achats et de la Commande Publique - Bureau 001 (8330 à 12330 et de 12330 à 16630) - 80, rue Abo - CS 40238 - 13248 MARSEILLE CEDEX 4, sous enveloppe cachetée et non-tournée scellée de la consultation, à lot et "pas ouvert". Possibilité de transmission des prix par voie électronique via le site <https://www.achatpublic.com>

MODALITÉS DE RETRAIT : Mise à disposition du dossier de consultation sur la plateforme : <https://www.achatpublic.com>

CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS : Précisées dans le règlement de consultation.

RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES Correspondant à : Julien GIRON

Adresse : GPH 13 HABITAT - DIGAT Cevalat - Julien@13habitat.fr

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS Correspondant à : Céline FABRI

Adresse : GPH 13 HABITAT  
 Direction des Achats et de la Commande Publique  
 Courriel : [celine@13habitat.fr](mailto:celine@13habitat.fr)

TOUTES LES PRÉCISIONS SONT DANS L'AVIS DE PUBLICITÉ INTERNET CONSULTABLE SUR LE SITE : <https://www.achatpublic.com>

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 19/05/2018 à 12h00

DATE D'ENVOI DE L'AVIS À LA PUBLICATION : 03/08/2018



#### AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Avis publié à titre complémentaire  
 Extrait de l'avis intégral publié au BOAMP et au JOUE N° 18-110500

Métropole Aix-Marseille Provence  
 30 Boulevard Charles Lyonn  
 13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ : Réseau de Tramway de Marseille. Mesures acoustiques et vibratoires sur le réseau de tramway actuel et futur.

Appel d'offres ouvert

TYPE DE MARCHÉ : Services

DURÉE DU MARCHÉ : 4 ans

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 376 400 € HT

Il s'agit d'un accord-cadre donnant lieu à la passation de bons de commande après une sélection minimum et pour un montant maximum pour 4 ans de 400 000 euros HT.

CRITÈRES : Prix 70%. Valeur technique 30%

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 28/09/2018 à 18h00

Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents complémentaires peuvent être obtenus sur <http://www.marchespublics.marseille.fr>

N° DE L'AVIS : 71180376

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 07/08/2018

Pour consulter gratuitement et répondre électroniquement aux appels d'offres de la région PACA

[www.laprovincemarchespublics.com](http://www.laprovincemarchespublics.com)

Le plus grand marché public de Provence/Côte d'Azur/Corse  
 Membre du réseau Francmarchés

## 5. Seconde annonce : LA MARSEILLAISE

28 La Marseillaise / mercredi 12 septembre 2018

### PROVENCE / SERVICES

#### CARNET DE DEUIL

##### DÉCÈS

###### GARDANNE

Mme ARNAUD Yvette, son épouse,  
M. et Mme GIRODENGO Edith, sa fille,  
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants  
Ainsi que toute la famille,  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**M. ARNIAUD Marcel**

Survenu le 10 septembre 2018 à l'âge de 77 ans.  
Les obsèques civiles auront lieu le jeudi 13 septembre 2018 à 15h30 au crématorium d'Aix-les-Milles suivies de la crémation à 16h00.  
Ni fleurs, ni couronnes.

##### CONVOIS DE MARSEILLE

- 08h00. CAMPAGNA Anna, 59 ans, Abbaye St-Victor
- 09h15. GARCIA Joséphine Epse BONOM 0, 94 ans, Funérarium municipal St-Pierre (5e)
- 09h45. RAVIS Gabrielle, 89 ans, Ehpad Le Hameau des Accatos (11e)
- 10h00. HUGOT Simone Née LEROY, 93 ans, Eglise Notre-Dame-des-Neiges (8e)
- 10h00. NEGRI Guiseppa Isola Née GUALTIERI, 96 ans, Chapelle du funérarium St-Pierre (5e)
- 10h45. FERRETE Germaine Veuve PREVOST, 94 ans, Funérarium municipal St-Pierre (5e)
- 11h30. DEPARIS Laurette Veuve TRIMIDAD, 85 ans, Funérarium municipal St-Pierre (5e)
- 11h00. FERRATO Patrick, 66 ans, Funérarium municipal St-Pierre (5e)
- 11h30. KOURDGLIAN Claude, 91 ans, Eglise arménienne Beaumont (12e)
- 11h30. DUMAS Christian, 62 ans, Crématorium St-Pierre (5e)
- 11h45. GIOVANNETTI Vve JUAN Marie, 85 ans, Funérarium municipal St-Pierre (5e)
- 11h45. MAGNANEO Francine née CAROTENUTO, 78 ans, Eglise de la Viste (15e)
- 15h00. PIETRI Véronique, 55 ans, Crématorium St-Pierre (5e)

##### NECROLOGIE

**Marcel Arnaud nous a quittés**

C'est avec tristesse que les communistes des Bouches-du-Rhône ont appris lundi le décès de notre camarade et

ami Marcel Arnaud. Marcel était un militant communiste en tout point exemplaire. Il a toujours été fidèle dans son engagement communiste, dans son entreprise SMLAS-Eurocopter où il a été secrétaire de section face à une direction revancharde après 1968, ou encore dans sa ville de Gardanne où il a été élu. Dans les Bouches-du-Rhône comme membre de la direction fédérale PCF et notamment en tant que responsable du service d'ordre.

La rigueur et la discrétion qui le caractérisait ont permis le bon déroulement de grandes initiatives fédérales. Que ce soit localement et nationalement avec les Fêtes de La Marseillaise, de L'Humanité, les meetings et manifestations départementales, ou que ce soit aux côtés de dirigeants nationaux tels que Gorges Marchais, Guy Hermier ; des personnalités étrangères telles que Leïla Shahid (OLP), Dulce September (ANC) qui ont pu venir en toute sérénité dans notre département grâce à l'action de Marcel. Aujourd'hui nos pensées vont à sa famille et à l'ensemble de ses proches. Obsèques ce jeudi 13 à 15h30 au cimetière des Milles.

#### UTILES

##### MARSEILLE

###### NOUS CONTACTER

La Marseillaise  
17, cours Honoré d'Estienne d'Orves  
Tél : 04.91.57.75.00  
redaction@lamarseillaise.fr

###### Abonnements

Tél : 04 91 57 75 20.  
adminventes@lamarseillaise.fr

Publicité  
Tél : 04.91.57.75.34 ou  
04.91.57.75.42

##### ORGENCES

Samu : 15 Police secours : 17  
Pompiers : 18  
SOS Cardio Tél : 04.91.59.28.04  
SOS Médecins 04.91.52.91.52  
Centre anti-poison  
Tél : 04.91.75.25.25  
Urgences de la main  
Tél 04.91.38.36.53  
Consultations de médecine générale  
Hôpital Nord  
Permanence médicale de 16h-19h30  
Tél : 04.91.96.49.59  
Hôpital  
Assistance publique - Hôpitaux de Marseille (Conception, Timone, Hôpital Nord, Ste-

Marguerite)  
Numéro unique :  
04.91.38.00.00

##### TULON

Nous contacter  
La Marseillaise - Toulon  
agtoulon@lamarseillaise.fr  
Annonces légales  
Toulonpub@lamarseillaise.fr

##### URGENCES

Commissariat 04 98 03 53 00  
Gendarmerie maritime  
04 94 02 81 00  
SOS Médecins  
04 94 14 33 33  
Urgences médicales  
04 94 14 77 44  
Urgences Sainte-Musse  
04 94 14 50 40

#### ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b> Mars 04 91 57 75 32 executives@lamarseillaise.fr	<b>Voies sociales :</b> Tél. 04 91 57 75 24 tpp@lamarseillaise.fr	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04 92 21 39 08 martiguespub@lamarseillaise.fr
---	---	---

PRÉFECTURE DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR  
PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE, DE LA CONCERTATION ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 09 août 2018, il sera procédé à une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la commune de Rognac. L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera du 07 septembre au 06 octobre 2018 inclus en mairie de Rognac (Centre Technique Municipal - 25, Avenue Jean Monnet - 13440 Rognac), siège de l'enquête.

- Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13004 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 - Bureau n°423 - Contact préalable : au 04 84 35 43 86 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Rognac> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de Rognac ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-ap-zaprognac@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:pref-ap-zaprognac@bouches-du-rhone.gouv.fr) (capacité maxi 5Mo) ;
- Monsieur Marc CHALLEAT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- Vendredi 07 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00 ;
  - Jeudi 13 septembre 2018 : de 9h00 à 12h00 ;
  - Mercredi 19 septembre 2018 : de 14h00 à 17h00 ;
  - Lundi 1er octobre 2018 : de 9h00 à 12h00 ;
  - Lundi 08 octobre 2018 : de 14h00 à 17h00 ;
- Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique et celles, écrites, émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences seront mises en ligne, dans les meilleurs délais, sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône pour être consultables par le public (\*). Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.
- Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie de Rognac et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.
- Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pourra prendre la décision requise au titre de l'article R112-1-6 du code rural et de la pêche maritime est le Préfet des Bouches-du-Rhône par arrêté portant classement du périmètre du projet en Zone Agricole Protégée.
- La personne responsable du projet est la commune de Rognac. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès de Madame Karine LENOIR Tél : 04 42 87 84 38.

Fait à Marseille, le 13 août 2018  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

\* Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

#### ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE PREFECTORAL

**VAR**  
toulonpub@lamarseillaise.fr - Tél. 04 91 57 75 42

Mairie de Vidauban  
Département du Var



#### ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°361/18 du 06 août 2018, M. le Maire de Vidauban a ordonné l'enquête publique sur le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette modification porte sur des adaptations des dispositions réglementaires en vue de la protection du commerce de proximité, de la mise en œuvre d'une opération de renouvellement urbain dans le centre ville, de la réaffectation de la Maison du Pôcé, et de l'intégration architecturale des dispositifs techniques (climatiseurs, antennes, etc.). Au terme de cette enquête publique, ce document est destiné à être approuvé par le Conseil Municipal. A cet effet, Mme Claudine CLICOUX a été désignée comme commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du lundi 1er octobre 2018 au vendredi 2 novembre 2018 inclus aux heures habituelles d'ouverture de la mairie : chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Vidauban ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquetespub@que.plu@vidauban.fr](mailto:enquetespub@que.plu@vidauban.fr).

Le commissaire enquêteur recevra en mairie le mardi 9 octobre de 14h à 17h, le mercredi 17 octobre de 9h à 12h, le jeudi 25 octobre de 14h à 17h, le lundi 29 octobre de 9h à 12h et le vendredi 2 novembre de 14h à 17h (fin de l'enquête).

L'avis d'enquête publique est consultable en mairie de Vidauban, sur tous les lieux habituels d'affichage, et sur le site internet de la commune. Le rapport du commissaire enquêteur et ses conclusions seront transmis au Maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête et seront tenus à la disposition du public en mairie de Vidauban ; les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

Le Maire,  
Claude PIANETTI



## **7. Procès-Verbal de synthèse**

Département des Bouches-du-Rhône

Commune de Rognac

# Enquête publique préalable à la création d'une **Zone agricole protégée**

Procès-verbal de synthèse

Marc CHALLEAT  
Commissaire enquêteur

Octobre 2018

Tribunal administratif de Marseille – Procès-verbal de synthèse – décision du 18 juillet 2018

L'article R.123-18 du Code de l'environnement précise que « dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Dans le cas présent nous avons réceptionné les registres à l'issue de l'enquête, le lundi 8 octobre 2018 à 17h.

Nous avons remis personnellement le présent procès-verbal de synthèse, le mardi 9 octobre 2018, au responsable du projet, lors d'un entretien avec M Guillaume, élu de Rognac en charge de l'urbanisme et de l'agriculture.

Le responsable du projet a été invité à produire ses observations éventuelles.

Document établi en 2 exemplaires originaux  
Le commissaire enquêteur  
Marc Challéat



Remis le mardi 9 octobre 2018  
en main propre à M. Guillaume Jean-Pierre,  
en qualité d'élu en charge de l'urbanisme et de l'agriculture



## 1. Synthèse des observations recueillies

L'enquête s'est déroulée dans un climat parfaitement serein.

Aucune pétition n'a été reçue, ni aucun e-mail.

Huit personnes ont demandé à nous voir pour exprimer des observations ou interrogations.

Aucune observation écrite n'a été remise lors de ces rencontres. Nous avons donc reporté sur le registre les observations exprimées oralement, les intéressés ont validé la transcription de leurs observations en apposant leur signature sur le registre. Une personne n'a pas souhaité signer pour conserver son anonymat, mais a donné son accord sur la transcription proposée.

Copie des observations recueillies et reportées sur le registre est jointe en annexe de cette synthèse.

### 1.1. Observations sur l'occupation du territoire

Quatre personnes ont exprimé leur inquiétude quant à l'évolution de certaines parties du territoire concerné par le projet de ZAP en raison de l'apparition de plusieurs installations, à leur sens en toute illégalité.

A leur sens, ces installations, qu'ils qualifient de « sauvages », qui prennent la forme de caravane, de mobil-home, ou de constructions en dur, avec des raccordements au réseau électrique ne semblant pas répondre aux normes en vigueur. Les intéressés soulignent la contradiction entre l'existence de ces installations et le souhait de protection du territoire poursuivi par la commune avec la mise en place d'une ZAP. Ils partagent l'objectif de protection poursuivi par la commune.

Nous avons constaté l'existence de ces installations lors de la prise de connaissance du territoire que nous avons effectuée préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

### 1.2. Observations sur la constructibilité

Trois personnes s'inquiètent des restrictions à la constructibilité sur le territoire et sont préoccupées par l'incidence de ces restrictions en cas de partage lors de succession. Nous leur avons précisé que les règles de constructibilité relevaient du PLU.

### 1.3. Interférence avec les pipelines

Une personne, représentante de l'entreprise Technipipe, est venue vérifier la délimitation du zonage proposé au regard des pipelines gérés par l'entreprise. Il ressort que les pipelines sont en dehors du territoire de la ZAP.

#### **1.4. Avis sur la protection du territoire**

Six personnes reçues ont exprimé leur avis favorable quant à la protection du caractère agricole et naturel de la zone.

Aucune opposition au classement proposé n'a été exprimée.



- 2 -

un risque d'incendie permanent), établissement de constructions sans permis de construire (bungalow chalet...). Si ces équipements perdent, voire s'étendent, le caractère agricole de la zone sera remis en cause. Favorable à la ZAP, je ~~soutiens~~ demande donc à la collectivité et aux Pouvoirs publics de faire respecter les règles d'urbanisme sur ce territoire.

DIRECTION DES B-D-R  
Direction de la citoyenneté  
de la jeunesse et de  
l'environnement

Le jeudi 13 septembre de 9 heures à 12 heures

M. POUREN Gerard, demeurant 22 chemin de la Verdine, possédant 12.000 m<sup>2</sup> sur la zone concernée par le projet de ZAP, est venu s'informer des conséquences d'un tel classement et n'est pas opposé à ce classement. L'intéressé a soumis une demande d'eau dans le cadre du projet d'entretien du réseau d'eau par la société du Canal de Provence.

Le 16/09 : Pas de remarques

Le 17/09 : Pas de remarques

Le 18/09 : Pas de remarques

Le 19/09 : de 14<sup>h</sup> à 17<sup>h</sup>

Mme THINES demeurant 38 chemin de Bastianne, propriétaire de 4.000 m<sup>2</sup> environ. L'intéressée s'est informée de la procédure et de ses conséquences. Elle n'est pas opposée à la préservation du caractère agricole de la zone, mais s'inquiète de la construction future de sa parcelle dans le cas où elle ferait le partage avec 2 enfants.

Mme THINES attire l'attention sur l'installation d'équipement (caravans, mobil home) sur certains parcelles de section de La Bastianne.

Le 19/09 à 16<sup>h</sup> Mme PAULEVE, demeurant 438 chemin du  
 puit de la figaie, s'informe des objectifs poursuivis par le  
 projet de ZAP. L'intérêt est favorable à la préservation  
 de cet espace qui est fréquenté régulièrement pour des  
 activités sportives.

*[Signature]*

Du 20/09 au 28/09 Pas de remarques.

Le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018 de 9<sup>h</sup> à 12<sup>h</sup>

Seul participant à Pierre Mirbeau - M. BARRET

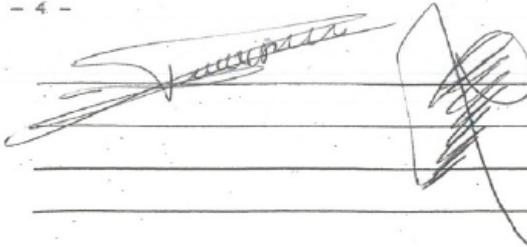
L'intéressé s'informe de l'implantation possible de la ZAP  
 afin d'évaluer si les zones exploitables par la société sont  
 concernées.

Il apparaît que les zones sont tous hors de la zone ZAP.

*[Signature]*

- M. Bernardo Astime propriétaire à La Bastienne
- M. Archibert Jean Paul demeurant à Rognac, propriétaire à La Bastienne  
 et les fermiers
- + M. Siméon Jean propriétaire à La Tuilière
- + Les intéressés s'efforcent contre les constructions sauvages  
 (Abri bois avec clôture, caravane...) qui apparaissent dans  
 le secteur, et le manque d'entretien des chemins communaux.
- + M. Archibert et M. Bernardo considèrent que la ZAP n'est  
 pas opportune compte tenu du manque d'exploitabilité et du  
 vieillissement de ceux qui sont en place.
- + M. Siméon n'est pas opposé à la ZAP si le secteur  
 est entretenu *[Signature]*
- + M. Archibert et M. Bernardo regrettent la non constructibilité,  
 souhaitant qu'un minimum de constructibilité soit rétabli.

- 4 -



PREFECTURE DES B-D-R

Direction de la citoyenneté  
de la légalité et de  
l'environnement

Vendredi 2/10 : Pas de remarques  
Mardi 3/10 : Pas de remarques  
Jeudi 4/10 : Pas de remarques  
Vendredi 5/10 : Pas de remarques

SR

